



**RETRAIT DE DECLARATION PREALABE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 04/11/2021		N° DP 094 022 21 C4122
Par :	Madame Anna PHAM	Surface de plancher annulée : 13,80 m²
Demeurant à :	11 rue Babeuf 94270 Le Kremlin-Bicêtre	
Pour :	Création d'une extension à l'arrière de l'habitation existante	Destination : Habitation
Sur un terrain sis à :	63 rue Pompadour 94600 Choisy-le-Roi	
Références cadastrales :	22 AS 99	

Le Maire de la ville de Choisy-Le-Roi,

- Vu** l'arrêté n°20-1286 en date du 21/07/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ID ELOUALI Ali, 1^{er} Adjoint au Maire dans les domaines de l'Urbanisme et de la Nature en ville,
- Vu** la demande de Déclaration Préalable susvisée, portant sur la **création d'une extension à l'arrière de l'habitation existante**,
- Vu** l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande, prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme, en date du 05/11/2021,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 10/10/2012, modifié en dernier lieu le 17/12/2024, opposable depuis le 26/02/2025, notamment la zone UR,
- Vu** le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne approuvé le 28/07/2000 et modifié le 07/12/2023,
- Vu** la délibération N°2019-12-21_1648 de l'Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre du 21/12/2019 portant sur les tarifs de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC),
- Vu** la consultation du service Assainissement – Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre, en date du 09/11/2021,
- Vu** l'avis favorable avec réserve d'Assainissement – Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre, en date du 22/11/2021,
- Vu** le courrier de demande de pièces complémentaires, en date du 18/11/2021,
- Vu** les pièces complémentaires, déposées en date du 15/02/2022,
- Vu** la Déclaration Préalable susvisée délivrée le 17/02/2022,
- Vu** le courriel de demande d'annulation de dossier de Madame Anna PHAM, en date du 13/08/2025,

ARRETE

Article 1 : La présente demande de Déclaration Préalable, pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces figurant au cadre 2 délivrée le 17/02/2022 est retirée.

Article 2 : Les taxes et participations redevables au titre de ladite Déclaration Préalable sont annulées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy-Le-Roi, le 01/09/2025



Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Ali ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire

En application de l'article L. 424-8 du code de l'urbanisme, la présente décision est exécutoire à compter de la date à laquelle elle est acquise.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique (le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat). Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).